



APPLICATION DU ZONAGE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Antoine SIMON – Responsable Pôle Cycle de l'eau, Eurométropole de Metz

APPLICATION DU ZONAGE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Historique du zonage pluvial

- **1er août 2024** - **Avis Favorable** de la **Mission Régionale d'Autorité environnementale**, dispensant le projet de zonage pluvial de la réalisation d'une évaluation environnementale
- **30 septembre 2024** - Projet arrêté par le Conseil Métropolitain
- **04 décembre 2024 au 07 janvier 2025** = Enquête publique avec **avis favorable** du commissaire enquêteur et **avis favorable** du **Conseil de Développement Durable (CODEV)** de l'Eurométropole de Metz
- **15 juillet 2025** – passage en Conseil Métropolitain

APPLICATION DU ZONAGE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Documents **annexés** aux **documents d'urbanisme**

→ Application **obligatoire** pour les dossiers soumis à **autorisation d'urbanisme**

→ Les **45 communes** de l'EMM sont concernées (hors Roncourt rattachée à ORNE AVAL)

TYPES DE PROJETS	Projet nécessitant une autorisation d'urbanisme	Projet ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme
<p>Projets entraînant une artificialisation ou une imperméabilisation des sols (urbanisation nouvelle)</p> <p>EXEMPLES <i>Création d'une route, création d'un lotissement ou d'une habitation individuelle en zone AU du PLUi</i></p>	<p>Application obligatoire du zonage pluvial sur toute la surface du projet</p>	<p>Application recommandée du zonage pluvial mais non obligatoire</p>
<p>Projets entraînant le remaniement ou la modification d'une unité foncière déjà aménagée ou artificialisée</p> <p>EXEMPLES <i>Extension, aménagement de voirie ou d'espace public, démolition-reconstruction</i></p>	<p>Application obligatoire du zonage pluvial sur la zone remaniée de l'unité foncière</p>	<p>Application recommandée du zonage pluvial mais non obligatoire sur la zone remaniée de l'unité foncière</p>
<p>Projets de réhabilitation ou modification du bâti existant, sans démolition et n'entraînant pas de modification de l'emprise au sol du bâtiment</p> <p>EXEMPLES <i>Ravalement de façade, modification des volets, portes, fenêtres, toitures, surélévation du bâtiment sans modification de son emprise au sol</i></p>	<p>Application recommandée du zonage pluvial mais non obligatoire</p>	<p>Application recommandée du zonage pluvial mais non obligatoire</p>
<p>Projets de reconstruction à l'identique après sinistre</p>	<p>Application recommandée du zonage pluvial mais non obligatoire</p>	<p>Application recommandée du zonage pluvial mais non obligatoire</p>

APPLICATION DU ZONAGE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les prescriptions

 Zone INF	→	Infiltration à la parcelle	→	Infiltration à la source
 Zone NAP	→	Présence d'une nappe phréatique	→	Infiltration à la source + Aménagements de faible profondeur < 1 m*
 Zone CAP	→	Présence d'un captage d'eau potable	→	Infiltration diffuse à la source + Pas de puits d'infiltration
 Zone RGA	→	Aléa Retrait Gonflement d'Argiles	→	Infiltration à la source + Infiltration diffuse à proximité du bâti
 Zone MINES	→	Présence d'un risque minier	→	Infiltration diffuse à la source
 Zone RDL	→	Présence de pentes fortes ou PPR MT	→	Infiltration diffuse pour petite pluie (15mm) en 24h, Sinon rejet à débit limité**

*Dérogation possible sous conditions

**Sauf si preuve que toute l'infiltration est faisable

APPLICATION DU ZONAGE : DE QUOI PARLE-T-ON ?

- 1 ETP supplémentaire consacré à l'application de cette nouvelle démarche
- A titre d'exemple, en septembre 2025 :
101 permis de construire dont 47 déclarations préalables

Environ 20 000m² / mois gérés en infiltration (données 2024)

Les indicateurs

Indicateurs de résultats

- Nombre de m² déracordés ou désimperméabilisés
- Nombre de m² non raccordés ou végétalisés
- Nombre de projets et/ou nombre de bâti
- Volumes d'eaux non rejetés (m³)

Indicateurs de moyens

- Budget consacré aux travaux de déracordement et de désimperméabilisation par la collectivité
- Montants d'aides financières (AERM) alloués aux porteurs de projets
- Nombre d'actions du plan d'action lancées